

Déclaration FPMA du 21 juin 2019 Mouvement intra académique EPS

Monsieur le Président Mesdames, Messieurs, les membres de la FPMA

Si nous sommes ici face à vous en rouge, c'est d'abord pour évoquer notre colère face à toutes ces reformes et notamment celle qui vise à détruire le paritarisme et la fonction démocratique de nos instances. Nous aurions pu choisir le noir qui évoque le deuil mais nous sommes au SNEP d'éternels optimistes préférant le combat à la résignation.

Les mutations et les premières affectations sont un moment très important pour les agents et ont des conséquences fortes sur leurs conditions personnelles et donc professionnelles. Un enseignant épanoui sera pleinement engagé au service de la réussite de ces élèves. Nos collègues sont très attachés au respect de leur droit, à la transparence des décisions et à la capacité de leurs représentants élus d'assurer une équité de traitement.

La disparition possible des CAPA et l'abandon de certains dispositifs reviennent à laisser l'administration gérer seule les différentes problématiques. Depuis des années, le paritarisme a montré sa pertinence et sa nécessité tant au niveau national qu'académique. A titre d'exemple, nous constatons cette année 25% de modifications lors du GT vœux et barèmes soit 10 % de plus qu'au national. Se priver du paritarisme serait d'autant plus grave et inquiétant qu'en cas de problème, il n'est pas prévu de réunir une CAP spécifique ; tout recours sera donc rendu impossible.

En plus du paritarisme, la casse générale des services publics, celle de l'éducation nationale, et celle de notre discipline est lancée :

- Sortie de l'EPS des disciplines évaluées au DNB
- Programmes vidés de leurs contenus culturels
- Disparition de l'enseignement de détermination et de complément (sans création de spécialité) en lycée
- Perte d'heure d'enseignement en LP

En plus de ces reformes dévastatrices, le gouvernement a choisi une politique d'économie dans l'éducation:

Des classes de plus en plus chargées

- Une explosion des postes à complément de service
- Un recours massif aux personnels précaires (70 contractuels en EPS en 2019) au détriment d'un vivier de TZR nécessaire
- Un calibrage de postes insuffisant pour notre académie dont les conséquences sont 6 postes vacants après mouvement auxquels s'ajoutent une dizaine de postes à pourvoir.

Et évidemment des suppressions de postes aux concours dont 20% de postes au CAPEPS.

D'ailleurs, dans la même logique, les services académiques ne sont pas épargnés par des problèmes de moyens et donc des difficultés de gestion. Nous sommes tous des victimes de la destruction des services publics qui fragilise notre société.

Etant attachés à l'équité de traitement entre collègues, ce qui exclu de facto tout passe droit, nous sommes extrêmement inquiets sur le déroulement à venir des procédures de mutations qui sont un droit pour les personnels. Le seul élément qui permet de garantir la transparence est le barème.

Qu'en sera-t-il des campagnes de mutations à venir ? Qui constatera les erreurs récurrentes relevées chaque année au niveau des barèmes, qui dénoncera des postes cachés, des postes mis au mouvement puis retirés, des projets de mutations déjà divulgués , des postes oubliés au mouvement et des postes profilés comme celui du collège de Michel DEBRE où nous n'avons eu de cesse d'alerter les services du rectorat sur les conséquences de ce profilage à savoir, mesure de carte scolaire pour un enseignant et risque de vacance du poste à l'issue du mouvement intra académique. Si, comme nous l'avions demandé, ce support n'avait pas été profilé, cela aurait permis une création de mutation, une annulation de mesure de carte scolaire et trois améliorations de mutations. Chacun tirera les conséquences de ses changements de positions et prendra sa part de responsabilité.

Sans le travail des représentants des personnels, c'est la légitimité de toutes les décisions qui serait remise en cause. La seule possibilité qui resterait aux personnels de contester un acte de gestion, serait d'engager un recours compliqué devant la justice administrative. Mais sur quelle base pourraient-ils s'appuyer si seul le recteur dispose de tous les éléments qui l'ont conduit à décider telle affectation ou telle promotion ?

C'est une régression historique de nos droits.